REGLEMENT DU CONCOURS HORS LIGNE

« JEU-CONCOURS STUDYRAMA DIJON – BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE » – 2026
(sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

1. ORGANISATION

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au capital variable, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 542 820 352, dont le siège social est situé 14 Bd de la Trémouille - BP 20810 - 21008 Dijon Cedex,

(ci-après l'« **Organisateur** ») organise le concours **« JEU CONCOURS STUDYAMA 2026**» (le « **Concours** ») selon les conditions définies dans le règlement du Concours (le « **Règlement** »).

L'Organisateur propose aux visiteurs du salon Studyrama de Dijon de participer à un tirage au sort pour tenter de gagner une paire d'AirPods.

Le concours a pour objectif d'animer le stand de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté lors des salons Studyrama de Dijon, Besançon et Belfort, en permettant aux visiteurs de participer à un tirage au sort pour tenter de gagner une paire d'AirPods.

Le Concours se déroulera du **20/11/2026 à 09h00 au 21/11/2026 à 16h00** (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Le Concours est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : personnes physiques présentes sur le salon Studyrama de Dijon. (les « **Participants** »).

Ne peuvent pas participer au Concours les salariés de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (BPBFC), ainsi que les membres de leur foyer. Toute participation d'une personne exclue au titre du présent article sera considérée comme nulle ; elle ne pourra pas être désignée gagnante ni recevoir de dotation.

Le Concours est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle).

Une seule participation par personne et par salon est autorisée. Un participant ne pourra recevoir qu'une seule dotation au titre du Concours, tous salons Studyrama confondus.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours organisé à l'occasion du salon Studyrama de Dijon, le Participant doit, entre le **20/11/2026 à 09h00 et le 21/11/2026 à 16h00**, remplir lisiblement et de manière complète le formulaire papier mis à sa disposition sur le stand de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, puis le déposer dans l'urne prévue à cet effet sur ce stand.
Le Participant doit notamment renseigner les informations demandées sur le formulaire et attester avoir pris connaissance du présent Règlement et l'accepter.
Une seule participation par personne est autorisée pour le salon de Dijon. Tout formulaire incomplet, illisible, comportant des informations manifestement inexactes ou déposé après la clôture du Concours pourra être écarté du tirage au sort.

Tous les documents et informations transmises à l'Organisateur dans le cadre du Concours (ci-après, les « **Documents** »), ainsi que tous les droits d'auteur et autres droits de propriété y afférents, deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur transmission. Les Documents ne seront pas restitués aux Participants. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par l'Organisateur aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'Organisateur sur les Documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

La dotation suivante sera attribuée au gagnant :

- **Une paire d'AirPods 5**, d'une valeur commerciale unitaire de **149 € TTC**.
- La dotation sera remise au gagnant selon les modalités prévues à l'article « Désignation du lauréat et remise de la dotation ».
- Elle est personnelle et ne peut être échangée contre une autre dotation ou une contre-valeur en espèces.

La valeur totale des dotations est de 149 € TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Concours n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

5. DESIGNATION DES LAUREATS ET REMISE DES DOTATIONS

Le tirage au sort aura lieu le 21 novembre 2026 à 17 h 00, immédiatement après la clôture du Concours, sur le stand de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au salon Studyrama de Dijon. Il sera effectué parmi les formulaires valides déposés dans l'urne.

Le tirage désignera un gagnant.

À la suite du tirage au sort, la dotation sera remise au gagnant en main propre, dans une agence Banque Populaire dans les 7 jours ouvrés qui suivent la fin du concours. Le gagnant devra justifier de son identité et, s'il est mineur, être accompagné de son représentant légal lors de la remise de la dotation.

Les Lauréats seront informés de l'obtention de leur dotation par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de participation.

Les Lauréats devront confirmer leurs coordonnées afin de recevoir leur dotation.

6. CONFIDENTIALITE

Jusqu'à la sélection des Participants Présélectionnés, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

7. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement.

8. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

9. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iii) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (iv) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (v) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vi) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (vii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

10. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, sont disponibles auprès de à l'adresse : Lien règlement

11. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. Les champs obligatoires du formulaire sont nécessaires à la prise en compte de la participation. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le traitement des Données Personnelles soit effectué conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, date de naissance, coordonnées de contact [adresse électronique et/ou numéro de téléphone], salon concerné et confirmation que le Participant remplit la condition d'âge prévue au Règlement. Si un Participant est désigné gagnant, des informations complémentaires strictement nécessaires à la vérification de son admissibilité et à la remise de la dotation pourront lui être demandées.

Finalités du traitement : gestion de la participation au Concours, organisation du tirage au sort et remise de la dotation. Si le Participant a donné son accord au moyen de la case facultative prévue à cet effet sur le formulaire, ses coordonnées pourront également être utilisées par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pour lui adresser des communications commerciales par téléphone et mail. Le refus de recevoir ces communications n'a aucune incidence sur la participation au Concours ou l'attribution de la dotation. Le consentement au démarchage téléphonique ou email est donné pour une durée maximale d'un an à compter de sa collecte. Le consentement peut être retiré à tout moment selon les modalités indiquées dans les communications reçues ou auprès de

Commenté [CP1]: Précision du second canal de contact

Par courrier postal :
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
À l'attention du Délégué à la protection des données
« Jeu-concours Studyrama – Dijon 2026 »
1 place de la 1ère armée française 25087 Besançon Cedex 9

Par courriel : BPBFC-delegue-protection-donnees@bpbfc.banquepopulaire.fr

Responsable du traitement et destinataires des Données Personnelles : le responsable du traitement est la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté. Les données sont accessibles aux collaborateurs de la BPBFC habilités à gérer le Concours et, si nécessaire, aux prestataires intervenant pour son organisation ou la remise de la dotation, dans la limite de leurs missions.

Durée de conservation : les données des Participants sont conservées pendant **1 an** à compter de la clôture du Concours. Les données du gagnant peuvent être conservées pendant une durée distincte, à préciser conformément aux règles internes applicables.

Exercice des droits : les Participants disposent des droits prévus par la réglementation applicable, notamment des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement. Ils peuvent également, dans les conditions prévues par la réglementation, s'opposer au traitement ou demander la portabilité de leurs données. Lorsque le traitement repose sur le consentement, ils peuvent retirer ce consentement à tout moment. Le retrait ou l'effacement de données nécessaires à la gestion du Concours peut empêcher la prise en compte de la participation ou la remise de la dotation.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la protection des données de la BPBFC :

Par courrier postal :
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
À l'attention du Délégué à la protection des données
« Jeu-concours Studyrama – Dijon 2026 »
1 place de la 1ère armée française 25087 Besançon Cedex 9

Par courriel : BPBFC-delegue-protection-donnees@bpbfc.banquepopulaire.fr

Une preuve d'identité pourra être demandée uniquement en cas de doute raisonnable sur l'identité de la personne exerçant ses droits.

Réclamations : les Participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

Les Participants peuvent consulter la notice d'information sur la protection des données personnelles de la BPBFC ou à tout moment sur notre site internet à l'adresse suivante : https://www.banquepopulaire.fr/bpbfc/

12. OPPOSITION A LA PROSPECTION COMMERCIALE PAR DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur collecte le numéro de téléphone des Participants. Cette donnée est obligatoire ; à défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte.
Le numéro de téléphone est utilisé exclusivement pour les finalités suivantes par l'Organisateur : gestion de la participation au Jeu, gestion du tirage au sort, vérification de l'éligibilité du Participant et remise des dotations.
Le numéro de téléphone ne sera pas transmis à des partenaires commerciaux et ne sera pas utilisé à des fins de prospection commerciale, sauf si le Participant a exprimé préalablement un consentement libre, spécifique, éclairé, univoque et révocable, par un acte positif distinct de l'acceptation du présent règlement.
Le Participant peut, à tout moment, retirer son consentement à la prospection commerciale et s'opposer à l'utilisation de ses données à cette fin, selon les modalités prévues à l'article « Données personnelles » du présent règlement.
En l'absence de consentement préalable valable, aucun appel de prospection téléphonique commerciale ne sera réalisé par l'Organisateur.

13. OPPOSITION A LA PROSPECTION COMMERCIALE PAR COURRIER ELECTRONIQUE

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur collecte l'adresse électronique des Participants. Cette donnée est obligatoire ; à défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte.
L'adresse électronique est utilisée exclusivement pour les finalités suivantes par l'Organisateur : gestion de la participation au Jeu, gestion du tirage au sort, vérification de l'éligibilité du Participant et remise des dotations.
L'adresse électronique ne sera pas transmise à des partenaires commerciaux et ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale, sauf si le Participant a exprimé préalablement un consentement libre, spécifique, éclairé, univoque et révocable, par un acte positif distinct de l'acceptation du présent règlement.
Le Participant peut, à tout moment, retirer son consentement à la prospection commerciale et s'opposer à l'utilisation de ses données à cette fin, selon les modalités prévues à l'article « Données personnelles » du présent règlement.
En l'absence de consentement préalable valable, aucun courriel de prospection commerciale ne sera adressé par l'Organisateur.

14. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, dénominations, logos et autres éléments de propriété intellectuelle cités dans le présent Règlement ou utilisés sur les supports du Concours demeurent la propriété de leurs titulaires respectifs. Leur mention dans le cadre du Concours n'emporte aucun transfert de droits au profit de l'Organisateur ou des Participants.
Les marques « Apple », « AirPods » et « Studyrama » appartiennent à leurs titulaires respectifs. Le Concours n'est ni organisé, ni parrainé, ni approuvé par Apple ou Studyrama, sauf confirmation contraire de l'Organisateur.

15. CONVENTION DE PREUVE

Sauf erreur manifeste, les formulaires de participation recueillis dans l'urne prévue à cet effet ainsi que les éléments consignés par l'Organisateur concernant la clôture des participations, le déroulement du tirage au sort et la désignation du gagnant et des suppléants pourront être utilisés comme éléments de preuve en cas de contestation relative au Concours.

16. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Concours et le présent Règlement sont soumis au droit français.
Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement sont annulées ou déclarées sans effet, les autres dispositions demeurent applicables, dans la mesure permise par la loi.
Toute réclamation relative au Concours peut être adressée par écrit à l'Organisateur dans un délai de 30 jours calendaires suivant la clôture du Concours, soit jusqu'au **21 décembre 2026 inclus**, à l'adresse suivante :

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Service Juridique
14 boulevard de la Trémouille – BP 20810
21008 Dijon Cedex

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.